Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260629-DCM20260604-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

Date de réunion : 29/06/2026

Date de convocation : 22/06/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 24
- conseillers votants : 29
- pouvoirs : 5

Votes : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Nadège HAVET, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Céline FOUILLARD, Violaine MARCHADOUR, David NORMAND Yohann HENRY, Gérard REDT, Vincent VERBEQUE, Emma STEPHAN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Gwenaël GUYOMARD, pouvoir à Gwendal LE COQ,
Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
Amélie ALAVAIL, pouvoir à Claude DARE
Manon LAOT, pouvoir à Christelle HELIES
Corinne ROPERT, pouvoir à Emma STEPHAN.

Absents :

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

DCM N°2026-06-04

OBJET

MAJORATION DES INDEMNITES AU TITRE D'ANCIEN CHEF-LIEU DE CANTON - ERRATUM

À la suite d'une erreur de la part des services, il est nécessaire de modifier la délibération DCM N°2026-03-14 relative à la majoration des indemnités au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015, la majoration ne s'applique qu'aux élus s'étant vu confier une délégation soient le Maire, ses adjoints et la conseillère déléguée.

Le tableau des indemnités se présente donc ainsi :

Fonction	Taux IB 1027 voté (%)	Montant unitaire mensuel brut (€)	Taux IB 1027 (%) Après majoration	Montant unitaire mensuel brut(€) après majoration
Maire	58,1%	2 388,21 €	66,8%	2 746,44 €
Adjoints	18,5%	760,45 €	21,3 %	874,51 €
Conseillers délégués	6,0%	246,63 €	6,9 %	283,62 €
Conseillers municipaux	1,6%	65,77 €	Pas de majoration	Pas de majoration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des indemnités ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS Finistère